

A l'attention des membres de la commission « 2020-2040 »

Madame, Monsieur,

En lien avec l'envoi du rapport « Pensions : Parole aux jeunes » du groupe du vendredi à la commission « 2020-2040 », Énéo - mouvement social des aînés, souhaite déposer à son tour cette lettre, basée sur le memorandum d'Énéo pour les élections 2014, en collaboration avec notre partenaire néerlandophone Okra.

Énéo espère ainsi vous rappeler les enjeux exprimés par les membres d'Énéo et d'Okra, ainsi que les pistes d'améliorations qui devraient être débattues au sein de votre commission.

1. Observation générale : renforcement de sécurité sociale contre la crise économique et sociale

L'importance du filet de **sécurité sociale** doit être reconnue et garantie. Le FMI et l'OCDE ont reconnu que notre modèle a permis mieux qu'ailleurs d'amortir les effets de la crise. Il y a donc lieu de le protéger des excès de la libre concurrence et de la pensée unique vantant privatisation et responsabilisation individuelle pour des problématiques pourtant collectives.

Dans ce cadre, il est plus qu'urgent de **renforcer le système de pension légale basée sur la répartition/prestation définie et sur la solidarité**, et nous préconisons d'éviter par exemple d'instaurer le compte notionnel ou le mécanisme automatique d'ajustement du montant de la pension qui ne fera que fragiliser le système.

La « démocratisation » des pensions complémentaires n'est pas la solution non plus car ces pensions (ou des produits d'assurance-vie collective ou individuelle plus précisément) ne font qu'aggraver les inégalités socioéconomiques puisqu'elles font parties de politiques salariales et non d'un mécanisme de redistribution. Le **manque de transparence** des données pour ces produits ne fait qu'accroître le doute sur le caractère social de ces produits.

L'allongement des carrières réelles jusque 65 ans pourrait participer à ce défi. Néanmoins, si nous n'y sommes en principe pas opposés, il convient d'en analyser l'impact sur la santé des aînés si cela se faisait sans modulation des charges de travail en fonction des postes et professions, sur la solidarité intrafamiliale notamment en accueil des tous petits et en création de places ONE supplémentaires, sur les budgets des entités fédérées, ...

2. Deux grandes priorités : relever la pension minimum garantie et instaurer (enfin) la véritable liaison au bien-être

Pour Énéo et OKRA, l'objectif de la pension légale doit être double : éviter que les personnes âgées ne sombrent dans la pauvreté et offrir aux gens la possibilité de maintenir un niveau de vie décent. Il ne s'agit donc nullement de tenter de remplacer intégralement le revenu de travail par la pension légale. Pour Énéo et Okra, deux priorités s'imposent afin d'atteindre cet objectif :

*Le renforcement
de la pension
légale et de la
transparence :
une solution
contre la crise
devenant sociale*

- **Des pensions minimales plus élevées (et non limitées à un revenu minimum d'existence).** La majorité des personnes âgées doivent vivre avec une pension relativement faible. Même si l'on a beaucoup œuvré pour le relèvement des pensions minimales ces dernières années, elles demeurent trop basses. Le problème se pose surtout au moment de l'admission en maison de repos et de soins.

En vue de renforcer la sécurité d'existence des personnes âgées et de maintenir leur autonomie, OKRA et Énéo revendiquent, pour chaque retraité, **une pension minimale égale à 90 % du salaire minimal garanti** pour une carrière complète dans le régime salarié. Le système de périodes assimilées ainsi que celui de maintien des droits devront être renforcés afin de ne pas pénaliser doublement les personnes (notamment les femmes) qui se trouvent involontairement dans des emplois partiels et/ou précaires.

- **Des pensions vraiment liées au bien-être.** Le gouvernement qui sera prochainement formé doit œuvrer à des pensions véritablement en phase avec cet objectif via le couplage automatique, annuel et structurel, des pensions avec l'évolution des salaires. L'évolution de la pension légale par rapport au seuil de risque de pauvreté présentée dans le dernier rapport du CEV (sur base de l'enquête EU-SILK) montre clairement le dégat de cette absence de liaison au bien-être.

L'enveloppe disponible doit prioritairement servir à relever les pensions les plus basses et les plus anciennes, sans perdre de vue le principe de l'assurance. Lors des relèvements des pensions, le plafond de revenus et/ou les montants de référence pour l'octroi d'avantages aux personnes âgées doi(ven)t également être adapté(s) automatiquement (barèmes fiscaux, intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, APA, électricité, etc.).

- **Réduire les inégalités** résultant des trop grandes différences entre les régimes et les encouragements excessifs au 2^{ème} et 3^{ème} piliers. Ces réductions de cotisations sociales ou fiscales devraient être envisagées de manière dégressive en fonction des montants et/ou revenus.

Deux mesures urgentes à restaurer pour les pensions d'aujourd'hui et les anciennes pensions

3. Financement : réduire le manque à gagner et la responsabilisation individuelle

Il faut bien entendu, pour atteindre ces objectifs, évoquer la question du financement, et cela passe aussi par une **meilleure assiette fiscale**, au-delà du revenu du travail. Des pistes immédiates sont la **diminution** - et non la suppression brutale - **des avantages fiscaux et sociaux** pour le 2^o pilier à partir d'un certain niveau de revenus (système de dégressivité) et le maintien du soutien au 3^o pilier jusqu'à un plafond de revenus seulement pourraient déjà dégager près d'1,2 milliards d'euros.

Tant en matière de pensions que de fiscalité, l'augmentation de la **visibilité** des services d'information sur les pensions (ONP comme mutuelles) ainsi que des moyens mis à disposition doit permettre un suivi et un accompagnement réguliers automatiques des pensionnés les plus précarisés afin de les aider à obtenir les aides dont ils peuvent disposer.

En effet, ceux-ci sont souvent les moins bien informés et outillés pour entreprendre les démarches nécessaires. Les informations relatives aux pensions complémentaires devront être également plus transparentes notamment en matière du **coût global des déductions fiscales** et de la **nature des placements** dans lesquels les primes sont investies.

Corriger les déductions fiscales et garantir une transparence d'informations

Enfin, nous réclamons aussi l'**automaticité** de l'attribution quand les critères sont connus (notamment le statut BIM pour les pensionnés qui ont des faibles montants mais ne peuvent pas encore bénéficier de la GRAPA).

La **révision de la fiscalité** sera un autre enjeu des années à venir. De nombreuses idées circulent : supprimer ou ajuster la cotisation de solidarité en augmentant le plafond des pensions exonérées et, en contrepartie, augmenter proportionnellement le pourcentage retenu sur les tranches supérieures ; instaurer un impôt sur la fortune, mais avec une détermination bien ciblée de la niche fiscale. (Mais quid alors de la fiscalité des loyers et du risque réel d'augmentation des loyers ?) ; revoir la fiscalité des couples de retraités avec un seul revenu ou celle des personnes seules ... Ces pistes demandent réflexions et ne peuvent s'implanter à la va vite et sans concertation avec les aînés aussi.

4. **Réflexion globale sur la sécurité sociale : le secteur « pension » n'est pas une branche indépendante !**

*Réflexion
sociétale
s'impose en
matière des
pensions !*

Il nous importe qu'une réflexion globale soit menée quand on parle des pensions, en tenant compte non seulement des pensions légales mais aussi des pensions complémentaires sur base d'un inventaire complet de celles-ci y compris par tranches de revenus et de cotisations ainsi qu'en éclairant les frais de fonctionnement.

Mais cela suppose aussi d'analyser d'autres branches de la sécurité sociale et des éléments relatifs au financement et à la redistribution. La création des activités à haute valeur ajoutée, tant en termes économique, social et environnemental sera également indispensable, puisque le système de pension restera fragile si la création de richesse ET de bien-être ne suit pas.

Pour terminer... enfin commencer une véritable réforme...

Énéo ne peut que souhaiter que les points abordés dans cette lettre soient entendus et intégrés dans la rédaction de votre rapport. Et nous resterons vigilants aux orientations qui seront prises par votre commission, tout comme aux programmes électoraux et aux propositions législatives du prochain gouvernement !

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations,

Francis Delpérée
Président



Jean-Pierre Mailleux
Secrétaire général



Philippe Andrianne
Secrétaire politique



Contact : Philippe Andrianne, Secrétaire politique - 0475/321348 philippe.andrianne@mc.be

Annexe : appréciation technique

Veillez consulter également notre appréciation plus technique à l'égard de l'évolution actuelle en matière des pensions.

1. Retard des anciennes pensions

Selon la statistique annuelle 2012 de l'ONP, pour les hommes salariés le montant moyen de la pension légale prise en 1991 s'élève à 868 € et celle prise en 2012, 1132 €, soit une différence de 30 %. Pour les femmes salariées les montants sont respectivement de 474 € et 708 €, soit une différence de 49 %.

Ces chiffres indiquent les conséquences de l'absence de liaison des pensions légales à l'évolution du bien-être c'est-à-dire à l'évolution des salaires. Ils montrent aussi le caractère très relatif des quelques mesures de rattrapage au cours de la dernière décennie (mesures intitulées erronément « liaison au bien-être » alors qu'elles ne constituent qu'un correctif partiel). En outre, l'enveloppe devant opérer ce rattrapage a été amputée de 40 %.

2. Niveau général des pensions légales des salariés et des indépendants

Il est frappant que ce niveau soit en Belgique inférieur à celui des pays voisins (enquête EU-SILK). L'origine de ces différences se situe notamment dans la longueur de carrière requise de 45 années et l'absence de véritable liaison au bien-être. Le fait que 70 % des pensionnés sont propriétaires de leur habitation est invoquée pour justifier la modicité des pensions légales des salariés et des indépendants. Il est ainsi perdu de vue que ces habitations ont été souvent acquises au moins 30 ans avant la pension et requièrent des coûts d'entretien et de réparation auxquels s'ajoutent l'impôt foncier et l'assurance incendie. La pression immobilière de ces dernières années relativise également l'argument du « 4^e pilier ».

4. Harmonisation entre les régimes

Si une harmonisation est envisagée, il faudra procéder à un rapprochement progressif entre les trois régimes. Chez les indépendants les cotisations devront être adaptées (et non seulement les droits).

5. 2^eme Pilier

a) L'assurance-groupe

Le 2^eme pilier complète opportunément les pensions légales. Il constitue une forme d'épargne utile. Mais « les encouragements » sous forme de réduction linéaire des cotisations sociales patronales de 35 à 8,8 % ne sont pas justifiés. Nous proposons une dégressivité de ces « encouragements » tant en ce qui concerne les cotisations sociales que la fiscalité. L'absence de publication du coût global de ces déductions est inadmissible alors qu'on s'interroge sur le financement futur des pensions.

Selon le « Livre Vert » (Rapport de la Conférence Nationale des Pensions) « on peut constater qu'il est consacré quatre à cinq fois plus de moyens aux plans des cadres qu'à ceux des ouvriers : 6,3 % de la masse salariale totale est consacrée aux cadres, 3,4 % aux employés et seulement 1,4 % aux ouvriers ». Plus loin nous lisons : « L'OCDE doute de l'opportunité de maintenir des incitants fiscaux coûteux qui bénéficient principalement aux hauts revenus lesquels auraient de toute manière constitué une épargne en vue de leur pension » (p. 203). Ce ne sont pas les timides plafonnements récents qui apportent une correction suffisante.

Il n'est pas justifiable non plus qu'aucune information ne soit fournie sur la nature des placements dans lesquels sont investis les 63 milliards de réserve des assurances-groupe en 2011 (montant supérieur actuellement).

b) Plans sectoriels (conclus par convention paritaire de secteur).

La loi d'avril 2003 instaurant les plans sectoriels de pension complémentaire était sensée suppléer à l'absence d'assurance-groupe pour de nombreux travailleurs. Les organisations syndicales ont utilisé largement ce moyen de négocier un avantage pour leurs affiliés alors que les augmentations de salaire en dehors de l'indexation sont bloquées. Selon le rapport 2013 de la F.S.M.A. (p.11), la cotisation moyenne par affilié est en baisse et s'élève à 0,91 %. De cette modeste cotisation, il faut déduire les frais normaux de gestion des assurances commerciales. Les capitaux ainsi constitués seront évidemment très modestes et sans rapport avec ceux de l'assurance-groupe. On a ainsi créé l'illusion d'un complément significatif de la modeste pension légale.

6. Le 3ème Pilier

L'épargne-pension et la déduction fiscale dont elle bénéficie se justifie notamment pour les personnes dont les revenus professionnels sont modestes et pour celles qui ne bénéficient pas d'une assurance-groupe (par exemple, les femmes qui n'ont pu travailler qu'à temps partiel ou une partie importante du personnel du secteur non-marchand).

Mais la question se pose aussi de la justification du dégrèvement fiscal au-delà d'une rémunération supérieure (par exemple: 70.000 € par an).

Il y a lieu d'établir la somme totale des dégrèvements d'impôt et de cotisations dont bénéficient les 2ème et 3ème piliers. On pourra ainsi apprécier la partie qui ne peut se justifier. Par une dégressivité des « encouragements » en fonction des rémunérations, on pourra contribuer au financement du 1er pilier.

A terme, d'autres recettes seront aussi nécessaires, vues la diminution de la part des salaires dans le PIB et les réductions de plus en plus importantes de cotisations sociales.